

Dossier en ligne





Juillet 2018

Fiche ressource sur l'innovation sociale

Définitions:

· Loi ESS:

Article 15 de la loi ESS du 31 juillet 2014 considère l'innovation sociale comme le projet d'une ou plusieurs entreprises consistant à offrir des produits ou des services visant :

- « 1° Soit répondre à des besoins sociaux non ou mal satisfaits, que ce soit dans les conditions actuelles du marché ou dans le cadre des politiques publiques ;
- 2°Soitrépondre à des besoins sociaux par une forme innovante d'entreprise, par un processus innovant de production de biens ou de services ou encore par un mode innovant d'organisation du travail. Les procédures de consultation et d'élaboration des projets socialement innovants auxquelles sont associés les bénéficiaires concernés par ce type de projet ainsi que les modalités de financement de tels projets relèvent également de l'innovation sociale. ».
- Définition plus large de la Commission Européenne :
- « L'innovation sociale consiste à élaborer de nouveaux projets, services et modèles afin de mieux répondre aux questions sociales. Les citoyens et les partenaires du secteur privé, notamment la société civile, sont invités à apporter leur contribution pour améliorer les services sociaux. ».

Territoires French Impact:



Un appel à manifestation d'intérêt «Territoires French Impact» vient d'être lancé le 2 juillet 2018, sans date butoir, en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations, pour labelliser les territoires dynamiques en matière d'innovation sociale et environnementale. Christophe Itier a rappelé que l'objectif de cet appel sera de «favoriser l'émergence, le développement et l'essaimage des innovations sociales sur tous les territoires, ruraux ou urbains et de toutes tailles».

Les dossiers devront être déposés par un ensemble d'acteurs publics et privés, soutenus par des collectivités locales. Les premières labellisations seront prononcées avant la fin de l'année 2018.

Ressources:

- Un dossier très complet de **l'Avise** sur l'innovation sociale : https://www.avise.org/decouvrir/innovation-sociale
- L'Institut Godin, un centre de transfert en pratiques solidaires et innovation sociale, et ses outils de mesure tels que « les marqueurs d'innovation sociale » :

https://institutgodin-ressources.com/category/developpement-experimental/les-marqueurs-dinnovation-sociale/

• Bibliographie :

- L'innovation sociale, un levier pour le développement des territoires - ARF / Avise, juillet 2012.

Financement de l'innovation sociale dans le cadre de marchés publics de service de R&D :



L'article 14 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 sur les marchés publics prévoit que les collectivités pourraient expérimenter des services innovants, relevant de l'économie sociale et solidaire, en faisant appel à des entreprises qui, au travers de démarches de recherche-développement, voudraient concevoir et expérimenter ces services.

Conditions à respecter :

- qu'il s'agissent bien de recherche et non d'expertise,
- que la collectivité n'acquiert pas la propriété exclusive des résultats de recherche (partage des droits) ou qu'elle ne finance pas entièrement la prestation.

Si ces conditions sont respectées, le marché pourra être exclu des dispositions relatives aux marchés publics (pas de rédaction d'un cahier préalable, pas de mise en concurence, ...).

Le cabinet Ellyx est en train de formaliser un canevastype de convention visant à assurer juridiquement les collectivités de cette possibilité d'exclusion du code des marchés publics.